

**DECISION DU MAIRE****PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°34/2025 du 08 DECEMBRE 2025****OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC INEO RESEAUX SUD**

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien d'éclairage public

Vu la proposition financière faite par la société INEO RESEAUX SUD qui réalise l'entretien de notre réseau d'éclairage public depuis de nombreuses années et dont nous sommes satisfaits,

DECIDE

- De signer un contrat d'entretien du réseau d'éclairage public du village d'un montant annuel de 2 700.00 euros H.T. soit 3 240.00 euros TTC pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 puis renouvelable trois fois pour la même durée par reconduction expresse avec la Société INEO RESEAUX SUD sise 215 rue des 4 gendarmes d'Ouvéa 84000 AVIGNON.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Frédéric ROUET

